



## Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

---

### Ordonnance concernant l'entrée en vigueur partielle de la modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur la circulation routière

du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (RO 2015 2581; RS 741.01)

#### *Article unique*

#### **Au lieu de:**

<sup>1</sup> L'art. 25, al. 3, let. e et f, du ch. I de la modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

<sup>2</sup> Les art. 16a, al. 1, let. a et b, 16b, al. 1, let. a, b, c et d, 16c, al. 1, 16c<sup>bis</sup>, al. 2, 3<sup>e</sup> phrase, 16e, 17a, 25, al. 2, let. i, 55, al. 3, 3<sup>bis</sup>, 6 et 6<sup>bis</sup>, 89a à 89h, 99 et 104a à 104d du ch. I de la modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière entreront en vigueur à une date ultérieure.

#### **Lire:**

<sup>1</sup> L'art. 25, al. 3, let. e et f, du ch. I de la modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

<sup>2</sup> L'art. 25, al. 3, let. e de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière reste applicable jusqu'à l'entrée en vigueur de l'art. 16e du ch. I de la modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière.

<sup>3</sup> Les art. 16a, al. 1, let. a et b, 16b, al. 1, let. a, b, c et d, 16c, al. 1, 16c<sup>bis</sup>, al. 2, 3<sup>e</sup> phrase, 16e, 17a, 25, al. 2, let. i, 55, al. 3, 3<sup>bis</sup>, 6 et 6<sup>bis</sup>, 89a à 89h, 99 et 104a à 104d du ch. I de la modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière entreront en vigueur à une date ultérieure.

28 juin 2016

Chancellerie fédérale

